



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-sept heures trente Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE et Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Absent excusé : M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX

Secrétaire de séance : Mme MANTEZ

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-D2025-018 : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA SAULSOTTE

La Commune de Louan-Villegruis-Fontaine a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

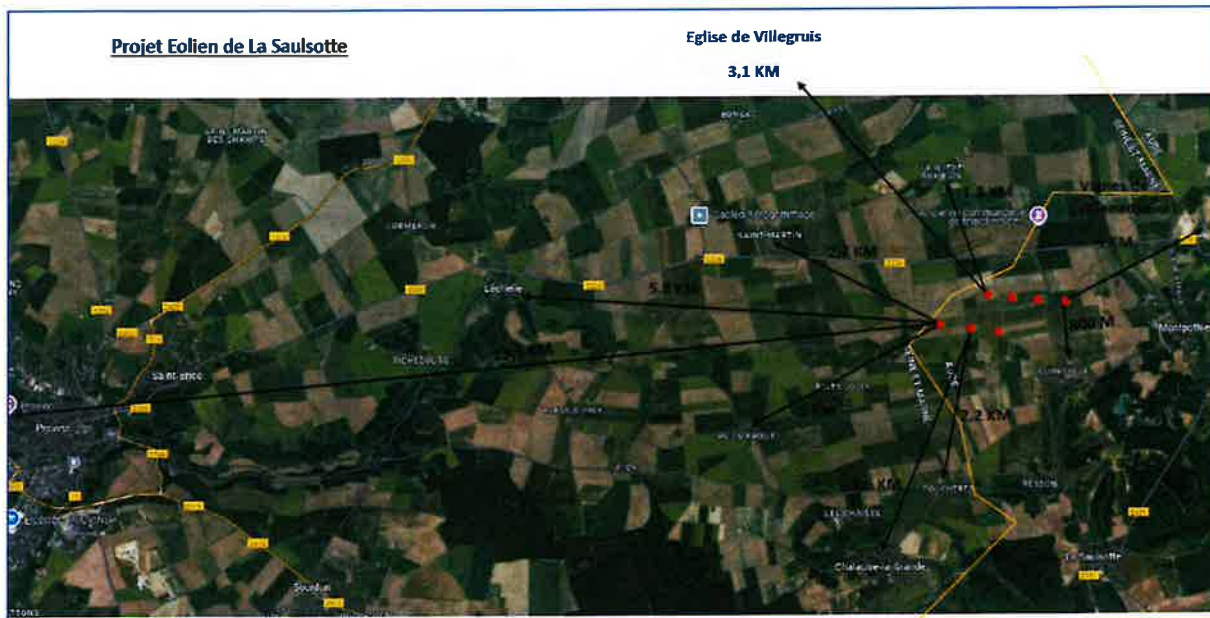
Le Conseil Municipal a délibéré défavorablement à ce propos, le 8 juillet dernier.

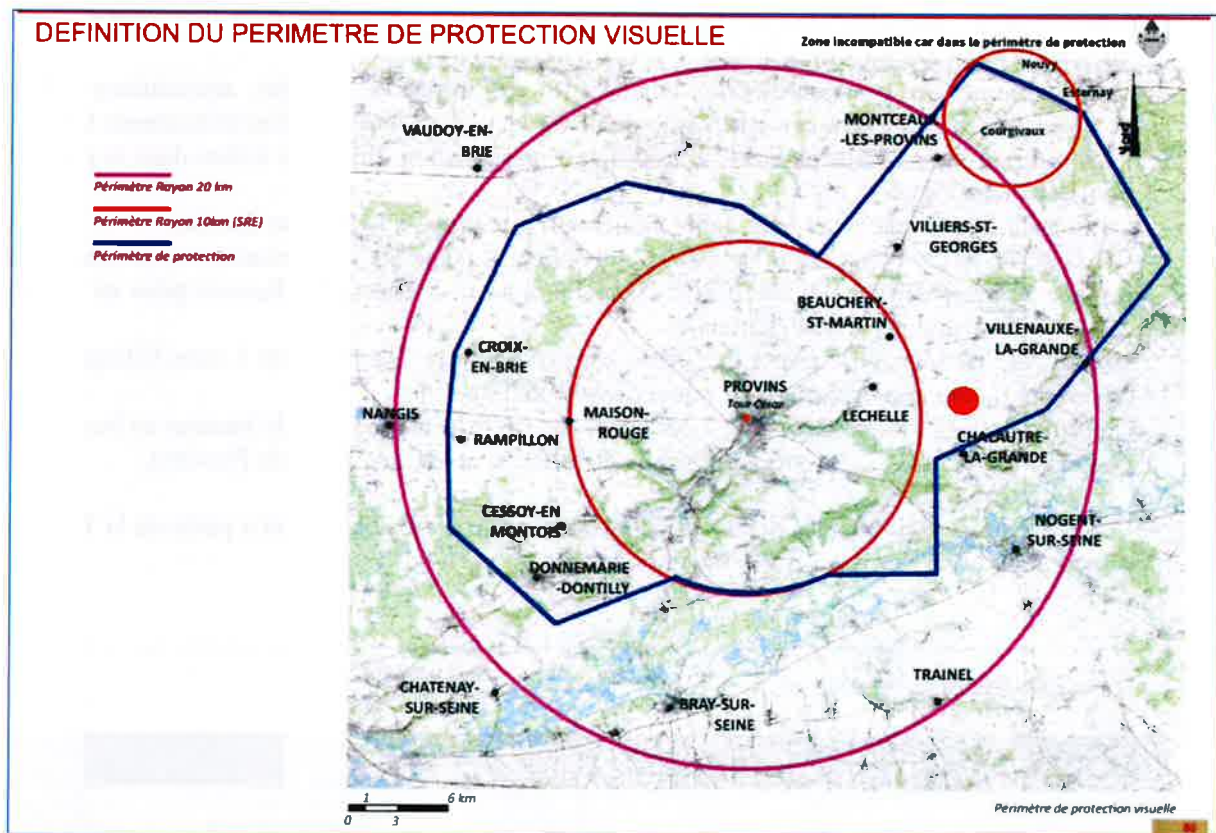
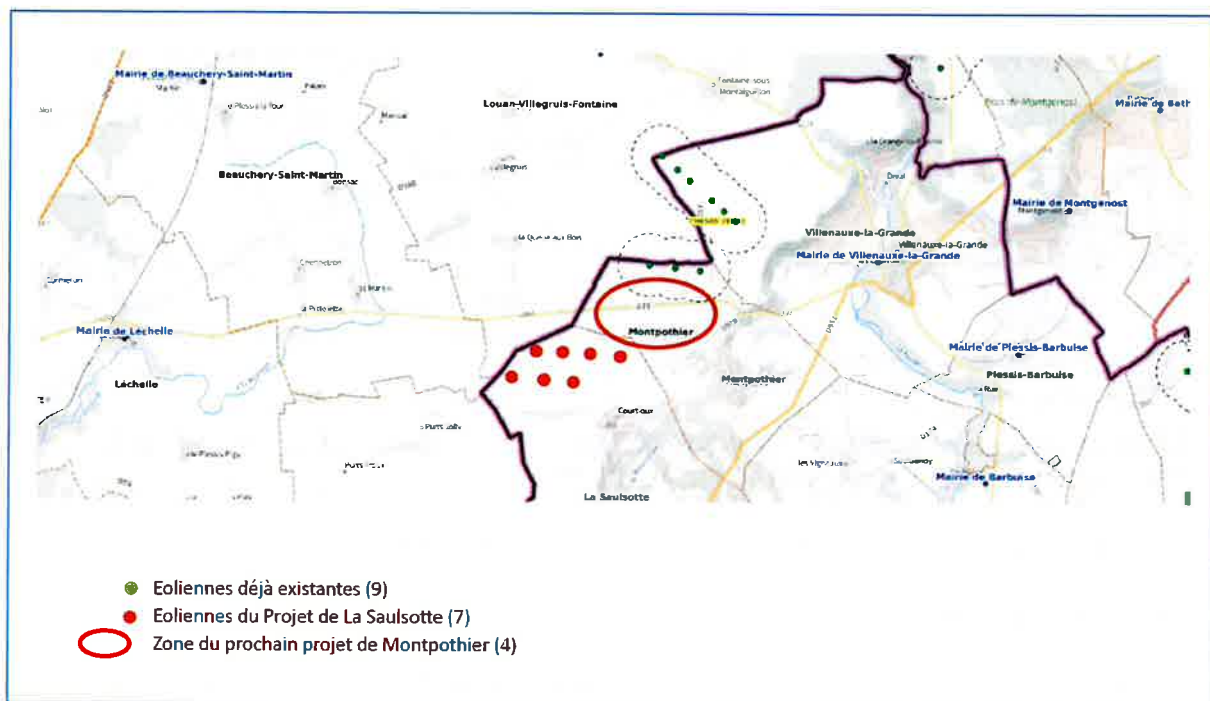
Or, la délibération ayant été prise avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par le porteur de projet SEPE LA SAULSOTTE, celle-ci ne peut être officiellement prise en compte dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Un courrier de saisine du préfet de l'Aube est parvenu à la Commune de Louan-Villegruis-Fontaine le 22 août et il convient désormais de reprendre une délibération.

Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (13km de Provins).

Ces éoliennes seront visibles depuis la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.





Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chaulaute-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées. Un modèle de délibération leur a été transmis le 25 juin dernier.

La date de l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet n'a pas encore été annoncée.

Le Conseil municipal de Provins a délibéré le 24 juillet dernier considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le président du SMEP adressera le moment venu un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu

fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Le Conseil Municipal est invité à :

- émettre un avis défavorable sur ce projet de parc éolien dans la commune de la Saulsotte
- adresser copie à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- Autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2-D2025-019 : RENOUELEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE (SACPA)

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la proposition commerciale services de la SAS SACPA de renouvellement pour l'année 2026, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un coût de 925,19 € HT annuel révisable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte le renouvellement du contrat de prestations de services, missions de services publics pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale de la SAS SACPA, pour un montant annuel de 925,19 € HT révisable,

Approuve le contrat applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ce contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

3-D2025-020 : DECLARATION D'UN POSTE A RESPONSABILITES PAR L'AUTORITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 33-5 ;

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

Vu l'avis de Comité Technique Paritaire en date du 26 août 2025,

Définit les critères et fonctions de responsabilités applicables au poste actuel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur hiérarchique ;
- Capacité à former et encadrer des agents ;
- Professionnalisation (formations continues) ;
- Maîtrise du métier ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées ;
- Capacité à travailler en équipe.

Après en avoir délibéré,

Approuve les critères de fonctions et responsabilités attribuées au poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

4-D2025-021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier au 21 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur :

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire
- D'affecter la totalité de la dotation forfaitaire de recensement

Que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés le recrutement de Madame ROBERDEAU Cristel, agent recenseur et d'affecter la totalité de la dotation de recensement.

Approuve la proposition.

5 - Questions diverses

Colis des Aînés

Les colis seront distribués le vendredi 12 décembre 2025 lors d'un apéritif dinatoire.

Travaux rue Babel et rue du Château

Un appel d'offre a été lancé et la réception des plis aura lieu le 3 novembre prochain.

Une fois la société désignée, les travaux pourront débuter.

Médecin généraliste

Madame le Maire de Villenauve la Grande est venue présenter au Conseil son projet de convention pour l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de Villenauve la Grande. Cette convention réunirait 15 communes alentours pour que les personnes n'ayant pas de médecin attitré puissent en bénéficier.

Une participation financière sera demandée pour chaque commune d'un montant de 3 € par habitant la première année, puis de 7 € pour les années suivantes.

Les habitants de notre commune feraient partie des prioritaires

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 H 45

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
Martine MANTEZ

